



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX En exercice : 29 Présents : 25 Représentés : 04</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 27 juin 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 10 juillet 2023</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p>Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, M. Joseph SCATIGNO ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM.</p>
--	---

Délibération n°19

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Objet : Règlement intérieur de la chambre funéraire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes relative à la gestion du domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1999 autorisant la création de la chambre funéraire d'Ugine,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant habilitation de la chambre funéraire d'Ugine,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la chambre funéraire d'Ugine dans l'intérêt de l'ordre public et de la santé,

Le règlement sera affiché à l'entrée de la chambre funéraire d'UGINE et sera tenu à la disposition des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'arrêté d'application du règlement de la chambre funéraire d'Ugine, tel que présenté ci-joint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230703-20230703_DE19-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire